



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE
✉ cd68judo.materiel@orange.fr
✉ cd68judo@wanadoo.fr
☎ 03.89.43.74.23
<https://judo68.ffjudo.com>



Matériel – Demande de matériels – Convention

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS DU CD68

Olympiade 2020 / 2024

Saison 2022 /2023

Préambule

自
他
共
栄

Conformément aux valeurs du judo et en particulier à celle d'entraide et prospérité mutuelle (Jita Yuwa Kyoie) que porte le Judo et ses Disciplines Associées, le Comité Départemental de Judo du Haut-Rhin met à disposition des différentes structures de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et des structures qui en font la demande ses moyens matériels et humains.

La mise à disposition est à titre gracieux pour les structures de la FFJDA.

La mise à disposition pour les autres structures est à titre onéreux. Le coût demandé ne vise qu'à permettre de couvrir l'usure pour assurer le renouvellement du matériel ou la plus-value intellectuelle mise à disposition.

Conditions préalables

La présente convention a pour but de définir les rôles et limites d'intervention des différentes parties prenantes.

Le Comité Départemental de Judo est dénommé le prêteur dans la présente convention.

L'utilisateur est dénommé l'emprunteur dans la présente convention.

Le matériel du CD68 peut être prêté à un organisme de la FFJDA, à toutes associations ou entreprises ne contrevenant pas aux valeurs fondamentale du Judo ou à tout licencié de la FFJDA.

Le contenu de la convention n'est pas négociable, seul le Comité Directeur du Comité Départemental a pouvoir d'amendement ou de modification.

Les montants de caution en fonction des différents matériels prêtés sont définis annuellement par le Comité Directeur du CD68 Judo en fin de saison pour la saison N+1. Ils s'appliquent au 01 septembre de la saison.

La demande de prêt doit obligatoirement être faite à partir du formulaire prévue à cet effet au plus tôt afin de permettre la meilleure planification.

Dans le cas où des demandes de prêt seraient pour la même période ou date, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1 - organisme ou licencié Judo,
- 2 - association,
- 3 - entreprise,
- 4 - si nécessaire la date de demande sera prise en compte.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.materiel@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Le **Responsable du matériel** du Comité Départemental est l'interlocuteur privilégié.

Ses coordonnées sont : cd68judo.materiel@orange.fr ou 0688622750.

Le prêt du matériel est convenu entre le Comité Départemental du Judo représentée par le **responsable du matériel** nommément désigné par le Comité Départemental, par son **Président**, par son **Secrétaire Général** ou à défaut par le **Conseiller Technique Départemental** il est dénommé « le Prêteur » d'une part, et _____

représentée par _____
agissant en qualité de _____,
dénommé « Emprunteur » d'autre part.

La liste du matériel emprunté est annexée à la présente convention et signée par les deux parties.

La date de prise en charge du matériel est le : _____.

La date de restitution du matériel est le : _____.

Le montant de la caution est de : _____ €, elle est remise en main propre au prêteur.

Nature du paiement (rayer les mentions inutile)

Liquide – Chèque – Virement – Autres (préciser) :

L'emprunteur reconnaît que le matériel qui lui est confié est en parfait état de fonctionnement et de propreté, et rangé / conditionné de telle façon à le protéger lors des manipulations et des transports.

L'emprunteur s'engage à prendre livraison, contre caution, au lieu, jour et heure indiqués par le prêteur, de même il s'engage à le restituer selon les conditions dictées par le prêteur.

Lors du retour du matériel un contrôle sera effectué pour s'assurer de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement).

Si une anomalie est constatée la totalité de la caution sera conservée. En cas de dysfonctionnement le coût de la réparation sera à la charge de l'emprunteur.

S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de l'emprunteur sera exigé.

<p>L'emprunteur Nom et qualité de la personne signataire précédé de la mention lu et approuvé</p>

<p>Le prêteur Nom et qualité de la personne signataire</p>
--